

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU JEUDI 05 DÉCEMBRE 2019

**Date de la convocation :**  
25 Novembre 2019

**Date d'affichage :**  
25 Novembre 2019

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil  
municipal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 17  
Procurations : 4

L'An deux mil dix-neuf, le cinq Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mrs Laurent POISSANT, Alain COURAULT, Mme Nicole LAURENT, M. Joël BIGOURD, Mmes Monique STORNE, Marylène ROBERT, Catherine BECART, Anne-Marie DUHAMEL, Mrs Serge HERMANT, Bruno GUILLEMANT, Bruno LOTHE, Mme Perrine FRUCHART, Mrs Christian KASPRZYK, Jean-Marie MANIEZ, Jean-Pierre COQUELLE, Christophe SINGER et Philippe NEVEU.

Excusés : Mme Anne NAUDE, Mrs Daniel LAIGLE, Bertrand NAGLIK, Mmes Linda MEDJAHDI et Corinne TOURNANT,

Absents : Mmes Armelle VISEURS, Emmanuelle HEAULME et M. Valentin PRUVOT.

Excusés ayant donné procuration : M. Didier COMPARON procuration à M. Joël BIGOURD, M. Joel OUVRY procuration à M. Alain COURAULT, Mme Jasmine BEDENIK procuration à Mme Marylène ROBERT, M. Philippe DUTKIEWICZ procuration à M. Laurent POISSANT.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : **Médailles de la Famille Française**

En séance du 07 Décembre 2017, le Conseil Municipal a défini le montant des primes consenties au titre des Médailles de la Famille Française :

- 45 Euros pour les familles composées de 4 ou 5 enfants ;
- 50 Euros pour les familles composées de 6 ou 7 enfants ;
- 60 Euros pour les familles composées de 8 enfants ou plus.

Les familles peuvent dorénavant être attributaires de la Médaille de la Famille Française pour avoir rendu des services exceptionnels dans le domaine de la Famille, le dossier étant instruit sur décision du Ministre chargé de la Famille.

**À la majorité :**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Mention exécutoire : oui

Il convient donc de définir le montant de la prime qui pourrait être allouée aux familles attributaires de cette distinction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Emet un avis favorable à l'attribution d'une prime lors de l'attribution d'une Médaille de la Famille Française pour avoir rendu des services exceptionnels dans le domaine de la Famille et fixe le montant de cette prime à 50 Euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DECISION EXECUTOIRE 6 DEC. 2019  
Recue en Sous-Préfecture le 23 DEC. 2019  
Publiée et Notifiée le 23 DEC. 2019  
MAZINGARBE, le 23 DEC. 2019  
Le Maire

Laurent Poissant

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Laurent POISSANT,



REÇU LE  
16 DEC. 2019  
Sous-Préfecture  
de LENS

